

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le



ID : 068-216803767-20220311-DCM\_20220311\_8-DE

# Débat d'orientation budgétaire 2022

Conseil Municipal du 11 mars 2022



# Préambule

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, l'organe délibérant doit, dans un délai de **deux mois** précédant l'examen du budget, tenir un débat sur les orientations générales (DOB) de ce budget.

Ce débat doit s'appuyer sur un document présenté par le président de l'exécutif de la collectivité. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget.

Le DOB des EPCI doit être transmis obligatoirement aux communes membres et celui des communes au président de l'EPCI dont la commune est membre dans un délai de 15 jours.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, il doit être mis à la disposition du public à la mairie, au département, à la région ou au siège de l'EPCI. Le public doit être avisé de cette mise à disposition par tout moyen : site internet, publication, ...

Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après son adoption.

## **1. Contexte général : situation économique et sociale**

- Situation globale : France
- Principales mesures du PLF 2022

## **2. Situation financière de la collectivité**

- Dépenses réelles de fonctionnement
  - Charges à caractère général
  - Dépenses de personnel
- Recettes réelles de fonctionnement
  - Fiscalité
  - Concours de l'Etat
- Autofinancement
- Dette

## **3. Orientations budgétaires de la collectivité**

- Recettes de fonctionnement
- Dépenses de fonctionnement
- Dépenses d'investissement
- Recettes d'investissement

## **4. Conclusion**

# 1. Contexte Général

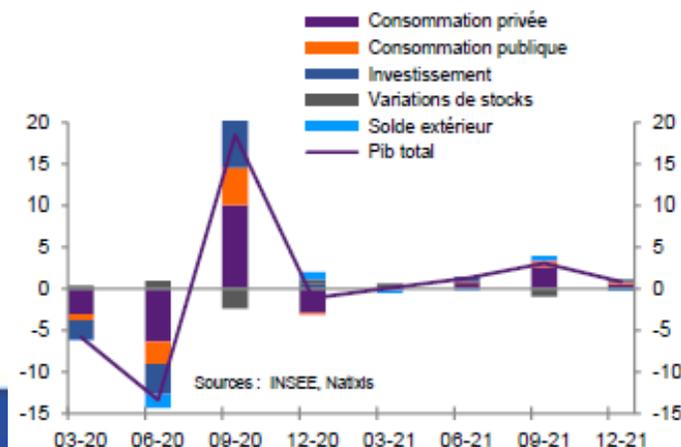
## France : vers un retour à la normale de l'activité économique

Grâce à la progression de la vaccination contre le COVID-19, la plupart des restrictions sanitaires ont été levées entre mai et juin 2021, favorisant la reprise de l'activité en France. En stagnation au premier trimestre (T1), la croissance du PIB a été de 1,3 % au second trimestre (T2) et de 3 % au troisième trimestre (T3).

Cette dynamique s'explique par un rebond de quasiment toutes les composantes de la demande intérieure : dans le secteur des services, notamment en hébergement-restauration (+58,9 % au T3 2021 après + 44,9 % au trimestre précédent), la consommation des ménages a progressé de 5 % au T3 2021, de même la consommation publique (+3 %) et le commerce extérieur ont également stimulé la croissance au troisième trimestre. L'investissement a en revanche très légèrement baissé (-0,1 % au T3 2021).

Dans ce contexte favorable, la croissance serait proche de 1 % au T4 2021 et un retour de l'économie française reviendrait à son niveau pré-pandémique d'ici la fin de l'année 2021 mais l'émergence de nouveaux variants pourrait impacter la croissance en cas de nouveaux confinements régionaux et les difficultés d'approvisionnement affectent déjà certaines branches de l'industrie, notamment le secteur automobile.

Variation trimestrielle du PIB et contributions



# France : une inflation transitoire qui se prolonge

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le

Berser  
Levrault

ID : 068-216803767-20220311-DCM\_20220311\_8-DE

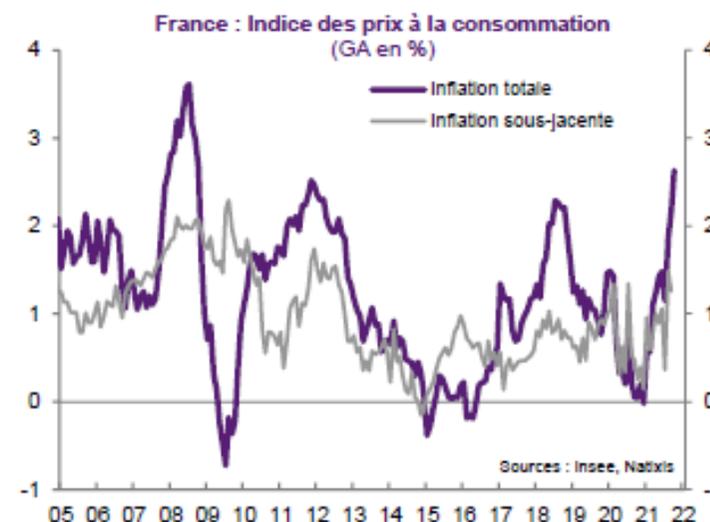
Après un épisode de baisse l'année dernière, de 1,5 % en janvier 2020 à un plus bas de 0% en décembre, l'inflation Indice des Prix à la Consommation (IPC) a progressivement regagné du terrain pour atteindre 2,6 % en octobre 2021 qui s'explique pour moitié par la composante énergie (cours du Brent 19\$ en avril 2020, 84\$ en octobre 2021).

Le rattrapage de prix dans les services, sur les biens manufacturés et la pénurie de biens intermédiaires conjuguée aux difficultés d'approvisionnement conduisent à des difficultés de production et ont ainsi contribué à l'inflation IPC depuis le mois d'août 2021.

L'inflation s'est avérée plus élevée qu'anticipé et les pénuries de certains biens intermédiaires, le niveau élevé des prix du gaz, les risques de nouvelles ruptures des approvisionnements rendent les projections d'inflation plus incertaines.

Il est prévu une inflation IPC proche des 2,5 % au cours du dernier trimestre pour ensuite se replier vers 1 % à la fin de l'année 2022.

En moyenne annuelle, après 0,5 % en 2020, l'inflation IPC atteindrait 1,6 % en 2021 et 1,7 % en 2022.



# France : des dépenses toujours expansionnistes

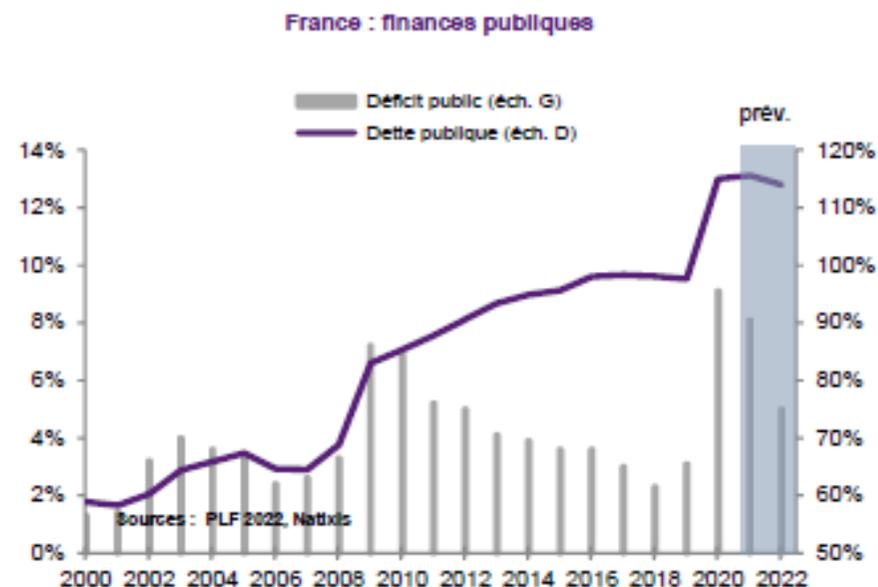
## reprise

Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques, d'après le Projet de Loi de Finances (PLF) 2022, verraient leur déficit public atteindre 8,1 % du Produit Intérieur Brut (PIB) en 2021 (après 9,4 % en 2020) et baisser à 5 % en 2022.

Le budget 2022 restera expansionniste avec un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). La conjoncture économique favorable réduirait les déséquilibres des finances publiques plus que les mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend de la consommation des ménages mais deux risques pourraient remettre en cause son dynamisme :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendue et,
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.



# France : des investissements publics de long terme avec France 2030

Le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards d'€ devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française.

La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres).

Ce sont entre 3 et 4 milliards d'€ qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs.	
Espace et fonds marins	Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale. Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

# Les principales mesures relatives aux collectivités locales du Projet de Loi de Finances (PLF) pour 2022

Le cru 2022 du PLF pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles que d'impacts sur leurs finances.

C'est le dernier de l'actuelle Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura dès avril 2022.

Il s'agit donc d'un document de fin de cycle, contenant des ajustements sur les deux réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du Revenu de Solidarité Active (RSA), en passant par le doublement de la dotation biodiversité, 12 mesures du PLF 2022 (sur 48 articles) impactent les finances locales.

Certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition écologique.

# Des transferts financiers de l'Etat aux collectivités en augmentation dans le PLF 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent 105,5 milliards d'€ dans le PLF 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1,3 Mds d'€) par rapport à la Loi de Finances Initiale (LFI) 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

## **Concours financiers de l'Etat (52,7 Mds €)**

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (PSR) de l'Etat au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (RCT). La mission RCT se compose à environ 90 % de quatre dotations : la dotation générale de décentralisation (DGD) qui compense les charges résultant de transferts de compétences, la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation globale d'équipement (DGE) des départements.

# Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'Etat en profit des collectivités territoriales : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'Etat en faveur des collectivités représentent 82 % des concours financiers de l'Etat et même (41 %) de l'ensemble des transferts aux collectivités locales.

Les PSR s'élèvent à 43,21 milliards d'€ en 2022, c'est-à-dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse de 292 millions € par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est principalement due à :

- la hausse prévisionnelle de 352 millions € de compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et Cotisations Foncières des Entreprises (CFE) des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production,
- l'augmentation prévisionnelle de 41 millions d'€ de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €,
- la baisse de 50 millions d'€ de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement,
- la diminution anticipée de 46 millions € du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) 2022 est stable avec un montant de 26,802 milliards d'€ : 18,3 milliards d'€ pour le bloc communal et 8,5 milliards d'€ pour les départements.

# Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 2,1 milliards d'€ dans le PLF 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : 1 046 millions €
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 907 millions €  
(+337 millions € par rapport à 2021)
- dotation politique de la ville (DPV) : 150 millions €.



# Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions d'€ en 2022 contre 220 en 2021.

Pour la 4ème année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF.

La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.



<i>En millions €</i>	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
<b>EPCI</b>		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
<b>COMMUNES</b>		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
<b>DÉPARTEMENTS</b>		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
<b>TOTAL</b>	<b>8 677</b>	<b>+ 230</b>

\* Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

\*\* Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

# Réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Cet article 47 du PLF 2022 poursuit la réforme initiée dans l'article 252 de la loi de finances pour 2021 pour neutraliser les effets des réformes fiscales (la suppression de la taxe d'habitation, la part départementale de foncier bâti aux communes, la fraction de TVA aux EPCI et aux départements et la compensation des pertes de recettes liées à la réforme des valeurs locatives des locaux industriels).

Plusieurs impositions communales (droits de mutation à titre onéreux perçus par les communes, taxe locale sur la publicité extérieure...) seraient intégrées au calcul du potentiel financier des communes et du potentiel financier agrégé utilisé pour la répartition du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC) avec toujours l'objectif de renforcer la capacité des indicateurs à refléter une image fidèle de la richesse relative des collectivités concernées.

De plus, le calcul de l'effort fiscal serait centré sur les produits perçus par la commune elle-même plutôt que sur la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire d'une commune.

Afin d'éviter des évolutions trop importantes dans la répartition des dotations, la fraction de correction permettra un lissage des modifications. Les modalités de calcul de cette fraction de correction seront précisées par décret.



# Suppression de taxes à faible rendement

Depuis 2019, la suppression de taxes à faible rendement est engagée, l'État poursuit sa volonté avec la disparition de 4 autres taxes (trois dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 et une au 1<sup>er</sup> janvier 2023).

Les objectifs demeurent :

- la simplification du droit fiscal,
- la réduction de la pression fiscale sur les particuliers et les entreprises,
- la réduction des coûts de recouvrement.

Entre 2019 et 2021, il était précisé que « la compensation des pertes de recettes en résultant est assurée par le budget général de l'État, sous réserve de modalités particulières convenues entre les différents affectataires » mais ce n'est pas le cas pour ces quatre taxes à la lecture de cet article.

# Habilitation à modifier par ordonnance le régime de responsabilité des gestionnaires publics

Dans l'article 41, la réforme de l'organisation financière de l'État comprend plusieurs mesures qui visent à :

- mieux coordonner et proportionner les contrôles,
- simplifier les procédures,
- déconcentrer la gestion budgétaire pour renforcer la capacité d'action de l'État dans les territoires.

La conséquence est une rénovation en profondeur du régime de responsabilité des ordonnateurs et des comptables publics qui visera à sanctionner, de façon plus efficace et ciblée, les fautes graves concernant l'exécution des recettes/dépenses ou la gestion des biens des entités publiques, ayant causé un préjudice financier significatif. La réforme ouvrira la possibilité de sanctionner les fautes de gestion en cas de négligences et carences graves et elle modernisera d'autres infractions actuellement prévues par le code des juridictions financières et le régime spécifique de la gestion de fait.

La juridiction unifiée en charge de la répression de ces fautes en première instance sera une chambre de la Cour des Comptes (CDC), comprenant des membres de la Cour et des magistrats des Chambres Régionales et Territoriales des Comptes (CRTC).

Une cour d'appel financière, présidée par le Premier président de la CDC sera instituée, composée de quatre membres du Conseil d'État, de quatre membres de la CDC et de deux personnalités qualifiées désignées pour leur expérience en gestion publique. L'appel sera suspensif.

Le Conseil d'État demeurera la juridiction de cassation.

La juridiction pourra être amenée à prononcer des amendes pécuniaires à l'encontre des justiciables, dont le montant sera plafonné à six mois de rémunération de l'agent. Elle pourra également prononcer une peine complémentaire d'interdiction d'exercer les fonctions de comptable ou d'avoir la qualité d'ordonnateur pour une durée déterminée.

Le régime de responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics (loi de finances pour 1963) étant supprimé, l'ordonnance comportera aussi des dispositions de nature à garantir que les comptables publics continueront à jouer pleinement leur rôle de garant de la régularité des opérations de recettes et dépenses.

# Principales données financières 2022

## Contexte macro-économique

Croissance France	4,0 %
Croissance Zone €	4,4 %
Inflation	1,5 %

## Administrations publiques

Croissance en volume de la dépense publique	-3,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,8 %
Dette publique (% du PIB)	114,0 %

## Collectivités locales

Transferts financiers de l'État	105 518 millions €
dont concours financiers de l'État	52 735 millions €
dont DGF	26 802 millions €

Point d'indice de la fonction publique	56,2323 € depuis le 1 <sup>er</sup> février 2017
--	---

## 2. SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2021	Dépenses réalisées 2021	% réalisé
011	Charges à caractère général	3 582 392 €	2 994 725 €	84%
012	Charges de personnel	7 853 900 €	7 461 176 €	95%
014	Atténuations de charges	35 700 €	26 129 €	73%
65	Charges de gestion	2 095 052 €	2 019 804 €	96%
66	Charges financières	150 000 €	109 581 €	73%
67	Charges exceptionnelles	65 769 €	44 945 €	68%
68	Amortissements et provisions	711 324 €	705 325 €	99%
022	Dépenses imprévues	0 €		nc
023	Virement à la section d'investissement	1 539 931 €		nc
<b>TOTAL</b>		<b>16 034 068 €</b>	<b>13 361 686 €</b>	

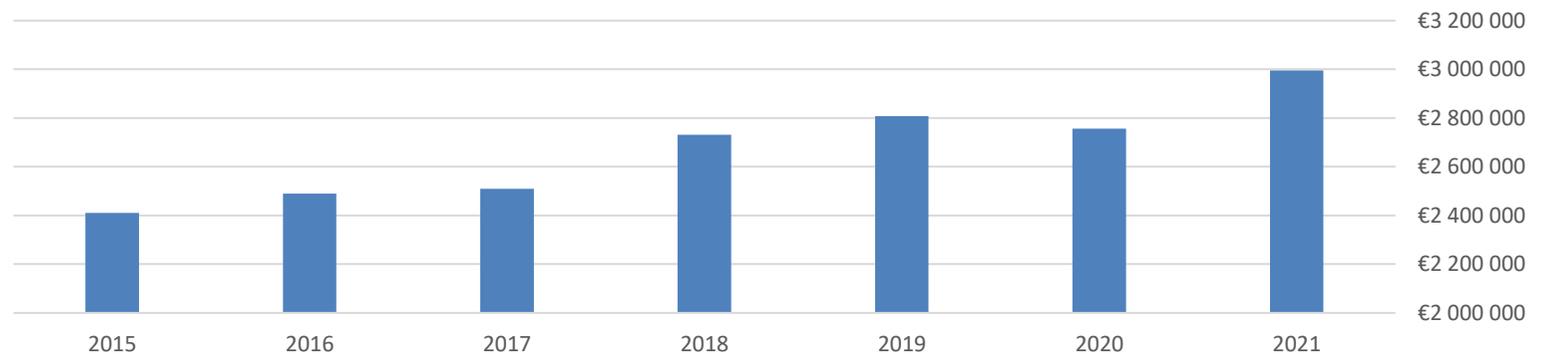
# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## CHARGES A CARACTERE GENERAL

Les charges à caractère général ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides.

La variation 2021 provient principalement de la mise en place de l'étude action sur les copropriétés La Forêt, de l'entretien des terrains, des bâtiments et du patrimoine arboré.

	Montant CA	Evolution %
<i>2021</i>	<i>2 994 725 €</i>	<i>8,7%</i>
2020	2 755 357 €	-1,9%
2019	2 807 624 €	2,8%
2018	2 731 195 €	8,9%
2017	2 508 940 €	0,8%
2016	2 489 317 €	3,3%
2015	2 409 921 €	-15,8%



# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## DEPENSES DE PERSONNEL

En 2019, les recrutements pour les espaces verts ont permis de redynamiser le Centre Technique Municipal dans ce secteur où le personnel était en sous effectif. L'impact en 2021 conduit à une augmentation de la masse salariale de 5,3%.

L'objectif est de continuer à étoffer le personnel technique. Le contexte sanitaire explique des retards dans les embauches 2020, des nouveaux recrutements de chefs d'équipes et d'agents spécialisés (électricien, plombier, ...) sont en cours.

Il est également à noter qu'un renforcement des effectifs du CTM ainsi que des remplacements pour départs à la retraite dans d'autres services seront à envisager sur les années à venir.

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Titulaires TC	127	124	120	124	131	139	141
Titulaires TNC	33	32	37	38	39	38	39
Non-titulaires TC	36	32	27	30	29	34	30
Non-titulaires TNC	7	23	7	17	16	11	16
<b>Total</b>	<b>202</b>	<b>210</b>	<b>191</b>	<b>209</b>	<b>215</b>	<b>222</b>	<b>226</b>
<b>Equivalent Temps Plein</b>	<b>185,0</b>	<b>185,6</b>	<b>172,0</b>	<b>183,9</b>	<b>190,5</b>	<b>192,0</b>	<b>194,0</b>

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

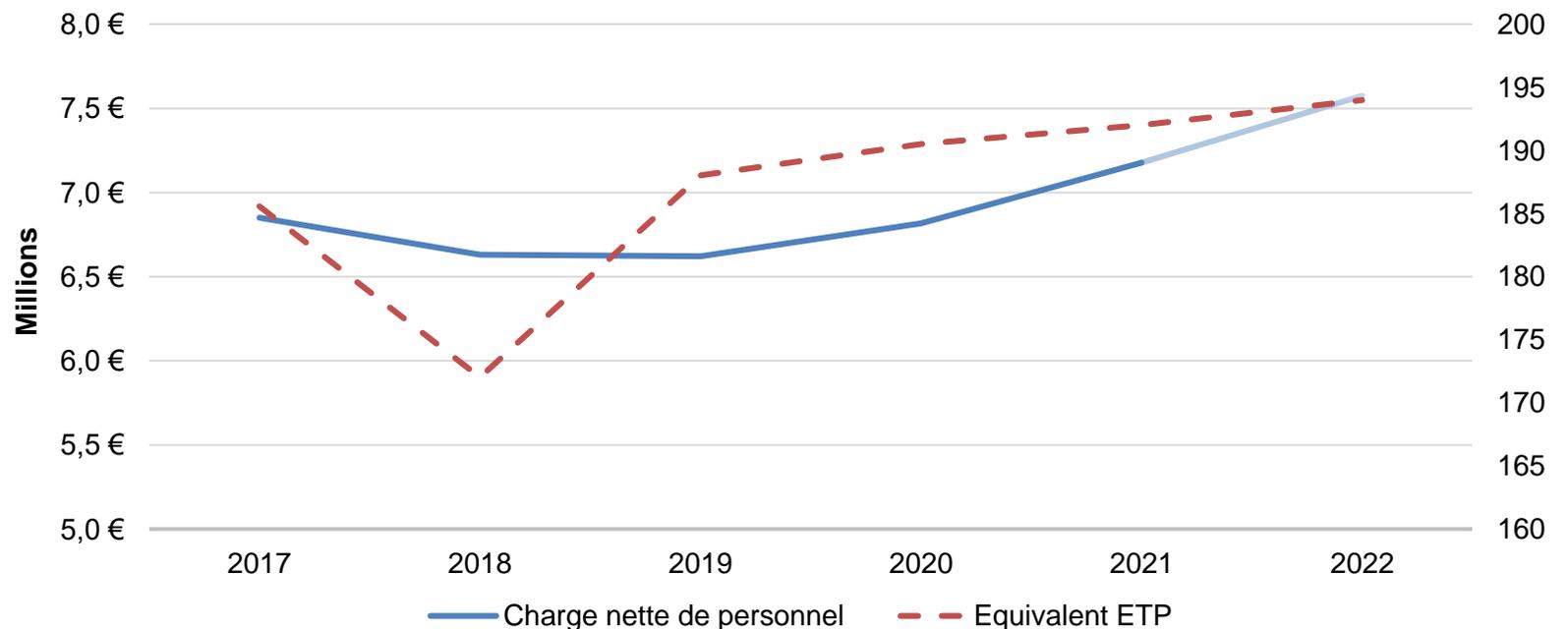
## DEPENSES DE PERSONNEL

L'évolution des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	crédits consommés	Evolution ann.	Evolution moyenne
<b>2021</b>	<b>7 177 740 €</b>	<b>5,29%</b>	<b>0,95%</b>
2020	6 816 918 €	2,94%	-0,07%
2019	6 622 232 €	-0,13%	-0,53%
2018	6 630 674 €	-3,20%	0,74%
2017	6 849 868 €	-0,14%	

L'évolution prévisionnelle de la courbe des recrutements 2022 tient compte des futurs recrutements.

## EVOLUTION DES CHARGES DE PERSONNEL



# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## DEPENSES DE PERSONNEL

La structure des dépenses de personnel au cours des 5 dernières années est la suivante :

	2021	2020	2019	2018	2017	Evolution en % 2017-2021
Traitements indiciaires	3 542 452 €	3 592 311 €	3 475 717 €	3 445 338 €	3 663 362 €	-3,30%
NBI	37 073 €	34 192 €	33 370 €	32 953 €	35 966 €	3,08%
Primes et indemnités	1 157 400 €	1 018 973 €	882 603 €	882 789 €	885 347 €	30,73%
Heures supplémentaires	111 175 €	135 788 €	114 654 €	59 773 €	58 457 €	90,18%
Avantages en nature	12 408 €	15 961 €	15 803 €	19 788 €	19 685 €	-36,97%
Charges sociales	1 902 010 €	1 890 582 €	1 941 849 €	1 798 892 €	1 882 167 €	1,05%
Personnels extérieurs	601 883 €	407 200 €	537 620 €	498 533 €	423 697 €	42,06%
Autres éléments de rémunération SFT, indemnité de résidence, médecine du travail)	96 621 €	82 771 €	74 521 €	260 518 €	236 854 €	-59,21%
Atténuations de charges	283 282 €	360 860 €	253 906 €	367 911 €	355 666 €	-20,35%
<b>TOTAL</b>	<b>7 177 740 €</b>	<b>6 816 918 €</b>	<b>6 822 232 €</b>	<b>6 630 674 €</b>	<b>6 849 868 €</b>	<b>4,79%</b>

La durée du travail de 1 607 heures est conforme à la réglementation.

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT

Prévision de clôture de l'exercice en cours		Crédits ouverts 2021	Recettes réalisées en 2021	% réal.
013	Atténuation de charges	305 000 €	284 187 €	<b>93%</b>
70	Produits services et domaine	376 550 €	328 729 €	<b>87%</b>
73	Impôts et taxes	9 388 111 €	9 554 118 €	<b>102%</b>
74	Dotations et participations	3 364 611 €	3 195 986 €	<b>95%</b>
75	Produits gestion courante	490 300 €	494 506 €	<b>101%</b>
76	Produits financiers	0 €	96 €	<b>ns</b>
77	Produits exceptionnels	49 599 €	106 667 €	<b>215%</b>
042	Opération d'ordre entre sections	162 000 €	83 782 €	<b>52%</b>
002	Résultat n-1	1 897 897 €		
<b>TOTAL</b>		<b>16 034 068 €</b>	<b>14 048 071 €</b>	

## FISCALITE

Les taxes sur lesquelles le Conseil Municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) sont les suivantes pour 2022 :

- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**  
Taux 33,97% ; base 2021 : 19 061 608 €
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**  
Taux 50,99 % ; base 2021 : 172 817 €

**Rappel : Base 2021 TFPB prise en compte après compensation Taxe d'Habitation (TH) et application du Coefficient correcteur (Coco)**  
Base 2021 : 17 416 709 € - Coco : 0,91666

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## FISCALITE

Les produits des taxes évoluent comme suit :

	TH	TFPB	TFPNB	Total	Evol. %
2017	1 693 289 €	3 401 283 €	77 612 €	5 172 184 €	0,60%
2018	1 748 602 €	3 494 686 €	85 634 €	5 328 922 €	3,03%
2019	1 783 741 €	3 665 802 €	88 047 €	5 537 590 €	3,92%
2020	1 828 010 €	3 750 582 €	91 718 €	5 670 310 €	2,40%
2021 *	49 204 €	5 916 456 €	88 119 €	6 053 779 €	6,56%

*A compter de 2021, la TH disparaît, ne reste que la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV).*

\*

*Le coco est déjà appliqué sur le montant figurant dans la colonne TFPB.*

Les variations de produits s'expliquent par la variation physique des bases sur la période compte tenu des nouvelles constructions, de l'indexation des bases fixées par l'Etat correspondant plus ou moins à l'inflation et enfin de l'ajustement mesuré des taux.

En 2021, la Ville perçoit une compensation de TH sur la base du taux voté en 2017 et donc après application d'un coefficient correcteur de 0,917 sur le produit de taxe foncière.

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## FISCALITE

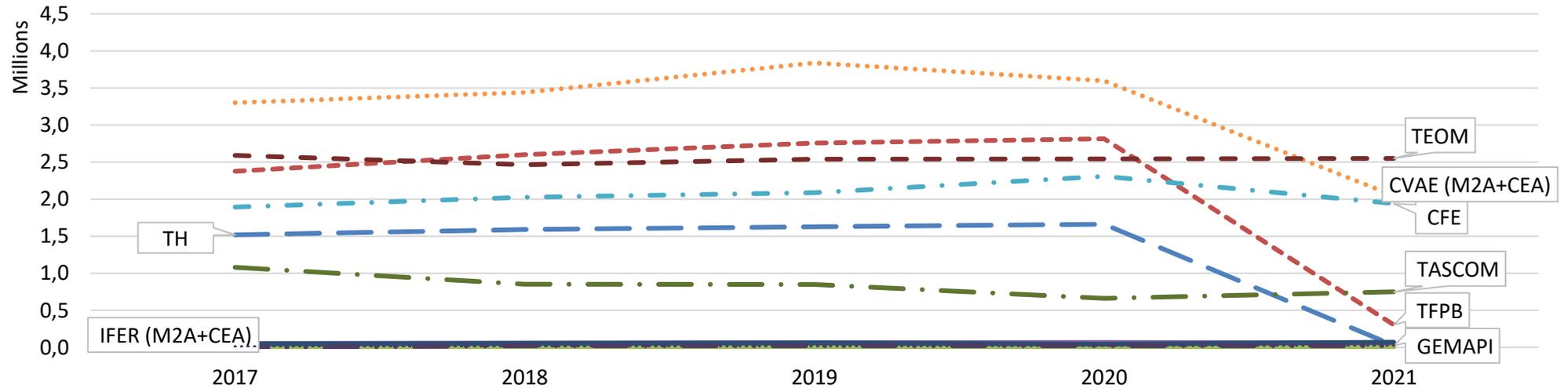
Les autres taxes perçues sur le ban de Wittenheim sur lesquelles la Ville ne dispose pas d'un pouvoir de taux et qui sont pour la plupart perçues par m2A :

- TAFNB (Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti)
- CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères)
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)
- GEMAPI (Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)

	TH	TFPB	TFPNB	TAFNB	CFE	CVAE (M2A+CEA)	IFER (M2A+CEA)	TEOM	TASCOM	GEMAPI	TOTAL
2017	1 518 959 €	2 377 888 €	6 499 €	52 071 €	1 894 112 €	3 301 501 €	47 790 €	2 592 913 €	1 080 104 €	- €	12 871 837 €
2018	1 590 869 €	2 601 305 €	7 368 €	59 120 €	2 027 232 €	3 441 854 €	54 561 €	2 466 259 €	852 210 €	23 560 €	13 124 338 €
2019	1 627 342 €	2 756 518 €	7 812 €	63 506 €	2 088 986 €	3 840 455 €	61 641 €	2 541 224 €	851 347 €	24 057 €	13 862 888 €
2020	1 663 080 €	2 814 516 €	8 033 €	65 636 €	2 307 758 €	3 597 890 €	42 353 €	2 543 607 €	664 003 €	24 248 €	13 731 124 €
2021	27 597 €	304 141 €	7 657 €	61 685 €	1 940 261 €	2 047 264 €	69 802 €	2 551 190 €	750 696 €	22 820 €	7 783 113 €

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## FISCALITE



Par ailleurs, l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTP (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle)
- FNGIR (Fonds National de Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL
<b>2017</b>	70 297 €	133 694 €	<b>203 991 €</b>
<b>2018</b>	70 297 €	133 694 €	<b>203 991 €</b>
<b>2019</b>	62 224 €	133 652 €	<b>195 876 €</b>
<b>2020</b>	58 211 €	133 652 €	<b>191 863 €</b>
<b>2021</b>	58 211 €	133 652 €	<b>191 863 €</b>

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## CONCOURS DE L'ETAT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Dotation forfaitaire	2 242 752 €	1 969 761 €	1 825 695 €	1 787 294 €	1 716 999 €	1 715 371 €
Dynamique population	13 133 €	2 324 €	-20 783 €	3 936 €	14 525 €	14 752 €
Ecrêtement	<b>-43 783 €</b>	<b>-25 171 €</b>	<b>-17 618 €</b>	<b>-25 808 €</b>	<b>-28 702 €</b>	<b>-24 628 €</b>
Contribution RFP *	<b>-242 341 €</b>	<b>-121 219 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>	<b>0 €</b>
<b>DGF notifiée</b>	<b>1 969 761 €</b>	<b>1 825 695 €</b>	<b>1 787 294 €</b>	<b>1 765 422 €</b>	<b>1 702 822 €</b>	<b>1 705 495 €</b>
Population DGF	14 953	14 976	14 770	14 809	14 524	14 752
DSU	475 128 €	529 944 €	560 161 €	585 174 €	611 062 €	633 610 €
Rang DSU	390	406	427	425	435	433
DNP	84 687 €	86 380 €	77 742 €	71 804 €	64 624 €	66 728 €
		<i>Baisse DNP</i>	-10%	-8%	-10%	3%
TOTAL	2 529 576 €	2 442 019 €	2 425 197 €	2 422 400 €	2 378 508 €	2 405 833 €
Dotations / population DGF	169 €	163 €	164 €	164 €	164 €	163 €

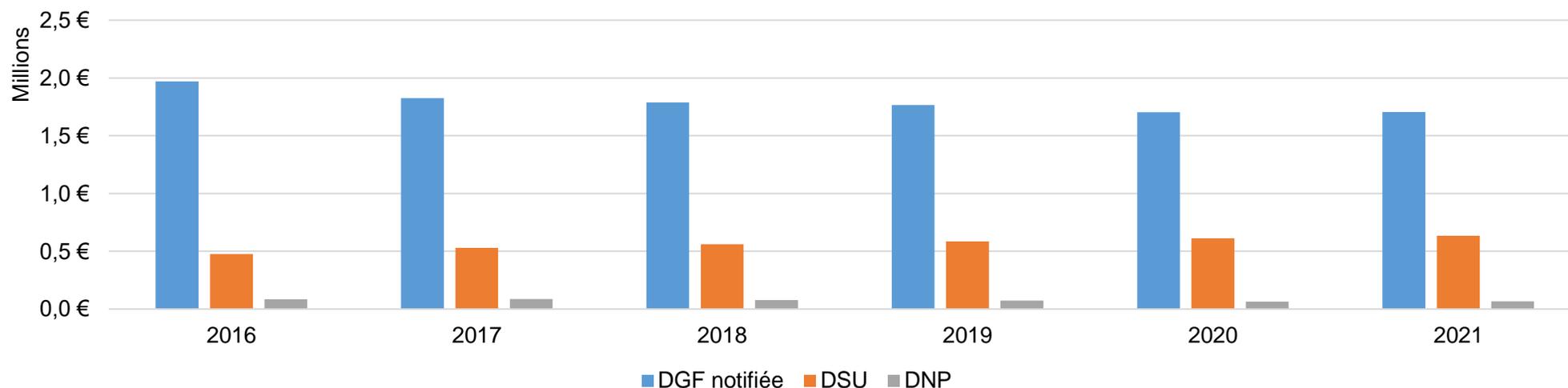
\* CRFP : Contribution au Redressement des Finances Publiques

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE



## CONCOURS DE L'ETAT

Evolution des dotations



Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF et la DSU ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat.

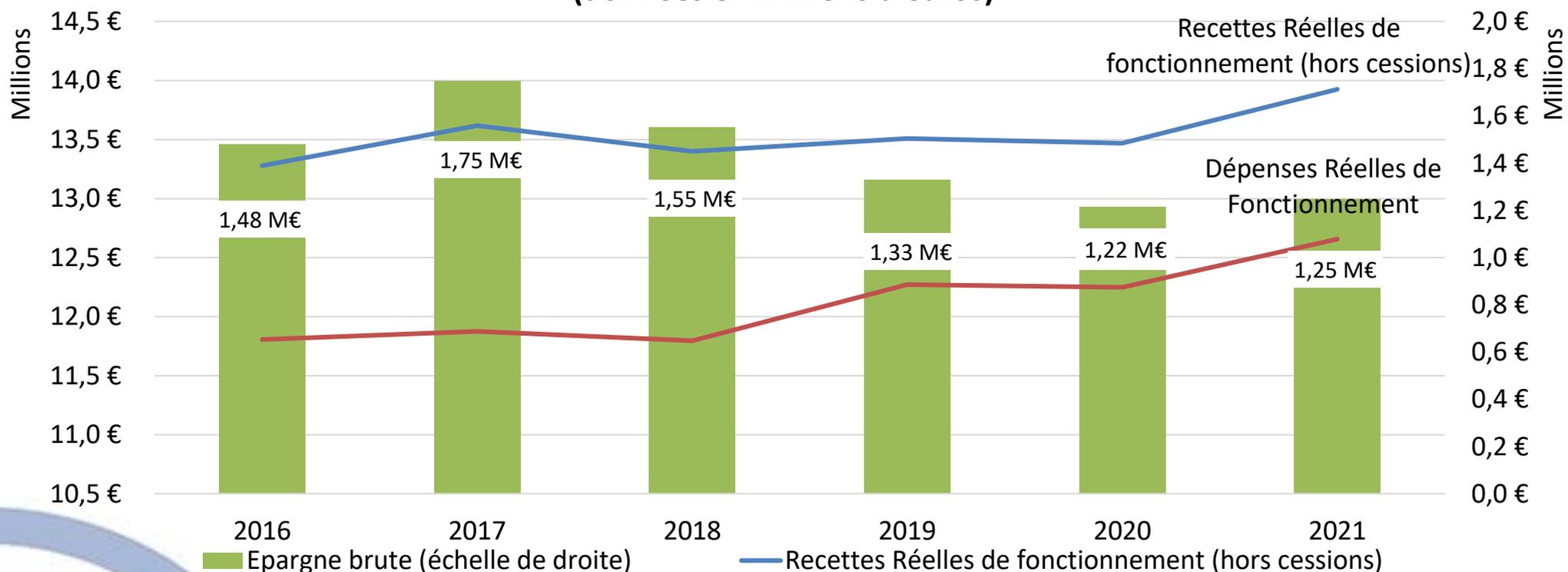
La DGF est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques (CRPF). La perte cumulée de DGF s'élève à 4,5 M€.

Depuis 2017, la totalité des dotations versées par l'Etat à Wittenheim varie entre 163 et 164 € par habitant.

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## AUTOFINANCEMENT

Evolution de l'Epargne brute sur la période 2016-2021 prév.  
(données en Millions d'euros)



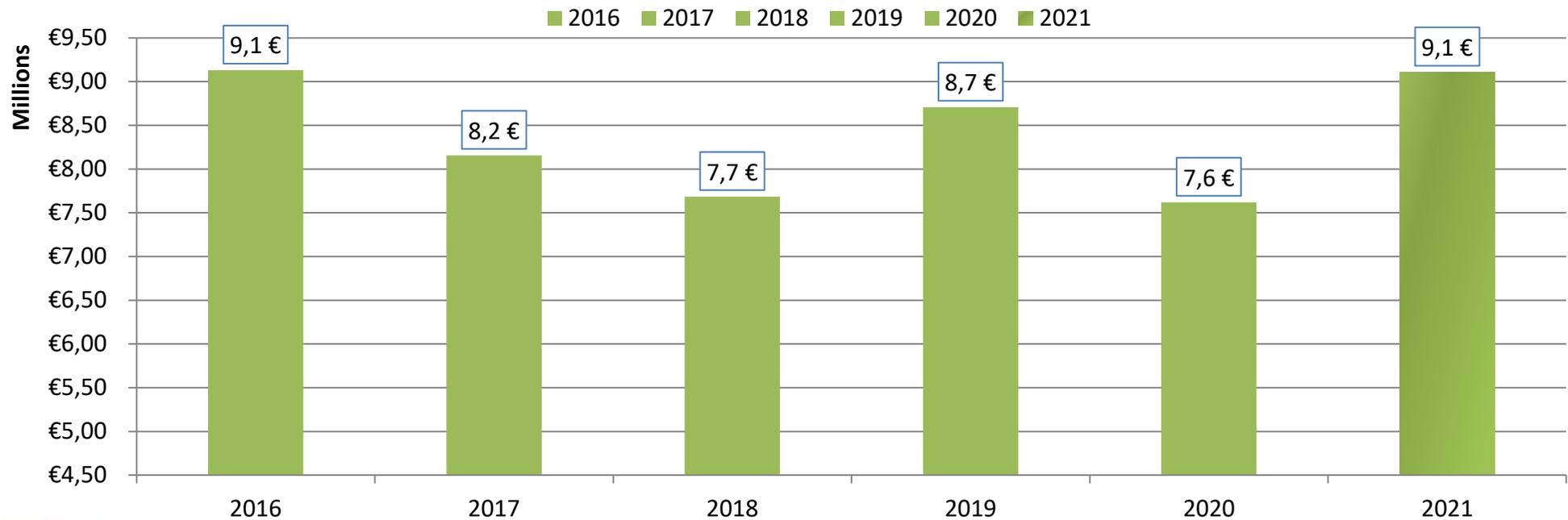
L'autofinancement correspond à la différence entre les recettes (hors cessions) et les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour 2021, le niveau de l'autofinancement est en légère hausse à un niveau tout à fait satisfaisant et reste un paramètre positif.

# SITUATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE

## DETTE

### Evolution de la dette bancaire de 2016 à 2021 avec 2 500 000 € d'emprunt en 2021



La dette représente 618 € par habitant en 2021 contre 831 € pour la strate en 2020. La capacité de désendettement est d'environ 7 ans et 4 mois. Elle reste à ce double titre un paramètre positif pour les finances de la Ville.

A la fin de l'année 2021 avec le recours à l'emprunt de l'année et déduction faite du remboursement d'environ 1 million d'€ de capital, la dette s'élève à 9,1 millions d'euros.

### 3. ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- **La Dotation Globale de Fonctionnement** est anticipée en baisse de 1 % en 2022 compte tenu des variables d'ajustement. Elle est estimée à 1 700 000 €.
- **La DSU** (Dotation de Solidarité Urbaine) en hausse s'élèverait à 655 000 € pour 2022. La Dotation Nationale de Péréquation serait prévue à hauteur de 65 000 €.
- **Les recettes fiscales**, compte tenu de l'évolution des bases (revalorisation forfaitaire de 3,4 % en 2022 contre 0,4 % en 2021 et estimation de l'évolution physique des bases de 1 %), s'élèveraient à 6 200 000 €.
- Cette estimation dépend de la notification des bases par l'administration fiscale courant mars 2022.
- **Le reversement FPIC** (Fonds de Péréquation Intercommunal) a disparu en 2021 privant la Ville d'un produit de 63 698 € tandis que la Ville reste prélevée.

FPIC	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Prélèvement	-	28 410 €	34 110 €	37 067 €	30 098 €	19 433 €	30 000 €
Reversement	257 926 €	229 376 €	181 607 €	134 547 €	63 698 €	- €	- €
Solde	257 926 €	200 966 €	147 497 €	97 480 €	33 600 €	- 19 433 €	- 30 000 €

- **Le Fonds Départemental de Péréquation de Taxe Professionnelle**, dont la part « communes défavorisées » est toujours versée par le département : le montant est estimé à 50 000 €.

## RECETTES DE FONCTIONNEMENT SUITE

- **La DCRTP** (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) correspond au versement de l'ancienne part « communes concernées » du Fonds de Péréquation Départemental. Elle intègre la dotation unique de compensation de Taxe Professionnelle qui disparaît. Elle est estimée pour 2022 à 58 000 €.
- Le **FNGIR** (Fonds National de Garantie) est estimé à 133 600 €.
- **La taxe additionnelle aux droits de mutation** est une recette importante mais qui dépend du marché immobilier. Ce dernier est plutôt dynamique pour Wittenheim puisqu'en 2021 le produit constaté est de 454 142 €. Une prévision est inscrite pour 2022 à hauteur de 300 000 € (identique à 2021).
- **Intercommunalité** : m2A a proposé de verser les Attributions de Compensation (AC) provisoires pour 2022. Un système dérogatoire dégressif avec moyenne sur 3 ans a été opéré pour intégrer le financement de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).
- Le montant prévisionnel des AC 2022 est de 2 321 513 €.
- **Le Fonds de Concours** versé par m2A a été transformé en 2017 en une **Dotation de Solidarité Communautaire**. Elle est inscrite à hauteur de 79 000 € pour 2022.
- **Les autres produits communaux** : la taxe locale sur la publicité extérieure représente la principale source et son produit est estimé en 2022 à 277 000 €.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- Les axes prioritaires des actions de la Ville pour l'année 2022 seront, une fois de plus, conditionnés par la mise en œuvre d'une gestion extrêmement rigoureuse.
- **Les charges à caractère général**, augmenteraient de 3,2 % en raison de l'impact du solde de la mission d'accompagnement des résidences la Forêt et du contrat P3 chauffage.
- **Les charges de gestion courante** correspondent principalement aux contributions aux organismes de regroupement intercommunal (le Dollerbaechlein, le SDIS,...) qui relèvent de dépenses obligatoires et des subventions aux associations. Elles diminueraient de 2,6% correspondant à la baisse des subventions au CCAS et aux associations de 7,5 % mais avec une augmentation des contributions au SDIS de 9 % et de l'augmentation de 30 000 € des droits informatiques.
- **Les charges de personnel** augmenteraient de 0,8 % du fait des évolutions des charges de personnel qui dépendent quasi exclusivement des décisions prises par l'Etat (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), augmentation des taux de cotisations,...).

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

- La priorité est accordée à la **solidarité et à l'éducation** :
- **Politique de la Ville** : la Ville est engagée dans la Rénovation Urbaine avec les deux bailleurs sociaux SOMCO et DOMIAL. La démolition de la barre du Vieil Armand sera effective cette année. La Ville soutient encore cette année le Plan de Sauvegarde des résidences la Forêt avec la poursuite de la mission de suivi financée à 50 % par la Ville,
- **Actions en faveur des aînés** y compris le Conseil des Sages,
- **Politique scolaire** : des moyens complémentaires sont alloués suite aux ouvertures de classes et aux nombreux projets de sorties pédagogiques ainsi que pour le programme « petits déjeuners à l'école ».
- Les subventions aux associations sportives et culturelles sont déterminées en fonction des nouveaux critères d'attribution décidés collégalement.
- **Enfin, les charges financières** liées aux remboursements d'emprunts sont stables. Le taux moyen de la dette, c'est à dire le coût de la dette sur l'exercice est au 1<sup>er</sup> janvier 2022 de 1,18 %.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Les principaux projets réalisés en 2021 sont les suivants :
  - **Les travaux de voirie** : liaisons fibre pour la vidéoprotection et les bâtiments Ville, travaux d'éclairage public et de voirie rue du Millepertuis, divers travaux de voirie ...
  - **Des travaux pluriannuels dans les bâtiments** permettent la remise aux normes accessibilité PMR (Personne à Mobilité Réduite) et sécurité incendie principalement et l'amélioration thermique des bâtiments publics. Les études et maîtrises d'œuvre lancées en 2021 permettront la mise en œuvre de travaux importants en 2022.
  - **Acquisitions** : matériel pour le Centre Technique Municipal (engin spécialisé, outillage,..), véhicules légers, matériel informatique et mobilier pour les écoles, médiathèque et Ville, modulaires pour les écoles...

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT : Evolution

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chap.	Libellé	2018	2019	2020	2021
13	Subventions d'investissement versées				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	130 419 €	78 841 €	93 821 €	113 170 €
204	Subventions d'équipement versées	240 000 €	61 747 €	64 558 €	16 230 €
21	Immobilisations corporelles	567 278 €	474 599 €	498 407 €	1 073 827 €
23	Immobilisations en cours	1 047 262 €	1 863 839 €	916 643 €	1 054 477 €
	Dont total des opérations d'équipement	314 534 €	1 219 759 €	193 620 €	791 669 €
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>2 299 493 €</b>	<b>3 698 786 €</b>	<b>1 767 049 €</b>	<b>3 049 374 €</b>
16	Emprunts et dettes assimilés	972 893 €	979 236 €	1 088 215 €	1 008 850 €
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>972 893 €</b>	<b>979 236 €</b>	<b>1 088 215 €</b>	<b>1 008 850 €</b>
	<b>Total des dépenses réelles d'investisse</b>	<b>3 272 386 €</b>	<b>4 678 021 €</b>	<b>2 855 264 €</b>	<b>4 058 224 €</b>

Le montant moyen des investissements exécutés sur les 4 dernières années est d'environ 4,1 millions d'euros par an soit 280 € par habitant.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

## DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- Le remboursement du capital des emprunts est prévu à environ 1,1 million d'€,
- les travaux d'accessibilité des bâtiments (écoles Pasteur, Marie-Curie, Freinet-La Fontaine, mairie...),
- les travaux pluriannuels d'amélioration thermique des bâtiments publics (chaudière Coubertin, école Freinet, église Sainte-Marie, ...),
- les études du projet de salle événementielle,
- les études pour la rénovation et l'extension du commissariat de Police,
- l'équipement des services et des écoles, une enveloppe pour les matériels des ateliers municipaux et équipements bureautiques et informatiques est prévue,
- et concernant l'environnement et le cadre de vie, les priorités du plan écologique global conditionnent l'ensemble des dépenses de fonctionnement et d'investissement de la Ville depuis plusieurs années. A ce titre, des plantations d'arbres sont encore prévues cette année, l'installation de bornes de recharge électrique, l'accompagnement stratégique pour le décret tertiaire (baisse des consommations de 40 % d'ici 2030),....

## RECETTES D'INVESTISSEMENT : Evolution

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitres	Libellé	2018	2019	2020	2021
10	Dot.fonds divers et réserves	1 258 175 €	758 839 €	1 292 796 €	1 196 985 €
1068	Excédents de fonct. capitalisés	620 000 €	424 000 €	755 000 €	520 000 €
13	Subventions d'investissement	301 977 €	189 127 €	421 132 €	302 770 €
16	Emprunts et dettes assimilées	501 948 €	2 002 912 €	722 €	2 500 931 €
21	Immobilisations corporelles	- €	- €	- €	- €
23	Immobilisations	- €	- €	- €	- €
27	Autres immobilisations financières	- €	- €	- €	- €
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 682 100 €</b>	<b>3 374 878 €</b>	<b>2 469 650 €</b>	<b>4 520 686 €</b>

En 2021, la Ville a contracté un emprunt de 2,5 millions d'euros pour financer les investissements en complément des financements externes mobilisés et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

# ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE LA COLLECTIVITE

## RECETTES D'INVESTISSEMENT

- Pour financer ses investissements, la Ville pourra compter sur les ressources prévisionnelles suivantes, en 2022 :
  - **la Taxe d'Aménagement** à hauteur de 300 000 € au regard des constructions en cours,
  - **le FCTVA** à hauteur de 450 000 €,
  - **l'autofinancement** qui, malgré un contexte qui reste contraint, devrait se situer à 2,2 millions d'€ en tenant compte comme chaque année de la reprise des résultats antérieurs,
  - **le recours à l'emprunt** sera ajusté en fonction du besoin de financement résiduel.

## 4. Conclusion

- Pour conclure, la construction budgétaire 2022 a été établie dans le respect du Projet de Loi de Finances pour 2022 qui impacte peu les collectivités par des dispositions nouvelles. Les potentiels fiscaux seront revus cette année avec des conséquences à venir pour 2023.
- Les dépenses de fonctionnement évolueraient pour tenir compte de l'inflation et notamment de l'évolution du coût de l'énergie et des matières premières en général.
- La rigueur budgétaire devrait permettre le maintien d'un niveau d'épargne à hauteur de 2,2 M€ afin de conduire un programme d'investissement ambitieux et réglementaire du patrimoine communal.
- Le projet municipal est décliné depuis 2020 conformément aux engagements pris et en 2022 sa mise en œuvre se poursuivra sans augmentation de la fiscalité.